

**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**  
**ACCORD D'ENTREPRISE**  
**NAO 2007**

**Entre les soussignés :**

La Banque Populaire Occitane, Société anonyme coopérative de Banque Populaire, à capital variable, dont le Siège Social est situé à BALMA, 33/43 avenue Georges Pompidou, représentée par Monsieur Alain CONDAMINAS, agissant en qualité de Directeur Général,

**d'une part**

**Et**

Les représentants des organisations syndicales signataires du présent accord,

**d'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**

Le présent accord d'entreprise, dont la négociation a été menée conformément au texte régissant la négociation annuelle d'entreprise est conclu à la suite des réunions de négociations organisées avec les Délégués Syndicaux de la banque les 8 et 30 octobre 2007.

Le présent accord bénéficie aux collaborateurs de la Banque Populaire Occitane relevant de la Convention Collective de la banque du 10 janvier 2000.

**TITRE I - MESURES SALARIALES**

**Article 1**

Une enveloppe globale de 1,80% minimum de la masse salariale de base est attribuée pour assurer en 2008 les évolutions de carrière, liées aux performances dans la durée et à l'élévation des compétences et des responsabilités, et les évolutions découlant de l'application de mesures salariales arrêtées dans le cadre de la négociation annuelle pour 2008, à l'exception des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du point 9 dudit titre.

**Article 2**

Le montant minimum mensuel brut attribué lors de toute augmentation sera, pour l'année 2008, de 50 €.

**Article 3**

Lors d'un changement de fonction avec stage probatoire, accompagné d'une augmentation, celle-ci sera divisée en 2 parties (dont chacune sera d'un montant minimum de 30 €) : 50% à la prise de poste, 50% au terme du stage probatoire (durée du stage probatoire : 12 mois. Cette durée est portée à 18 mois pour la 1er affectation au poste de manager et pour le manager déjà en poste muté sur un poste de management plus important).

**Article 4**

Les lauréats du BP et du BTS percevront une augmentation mensuelle brute de 60 € et accéderont à la classification C.

**Article 5**

Les lauréats de l'ITB en réussite professionnelle et après avis favorable de leur hiérarchie, seront

mis en situation d'exercice effectif des responsabilités permettant une mise en œuvre des connaissances acquises dans les 12 mois suivant l'obtention de leur diplôme et ils bénéficieront à ce moment là de l'application de l'article 3 du titre I du présent accord.

#### **Article 6**

Dans le cadre des révisions salariales annuelles, la situation des salariés non augmentés depuis plus de 5 ans sera examinée très attentivement.

La Direction des Ressources Humaines recevra les collaborateurs non augmentés depuis 2000 et qui n'auraient pas été reçus par celle-ci en 2007.

#### **Article 7**

Après l'harmonisation des emplois, la Direction, dans le cadre de toute étude d'augmentation, prendra en compte, si nécessaire, la notion d'harmonisation des rémunérations, en complément des éléments habituels.

#### **Article 8**

Les versements de la Valorisation de la Performance Commerciale et de la Prime à la performance sont maintenus pour 2008 dans le cadre des budgets déterminés par la Direction Générale.

Le versement de ces primes se fera en mars de l'exercice N+1 pour l'exercice N.

La règle de cumul possible entre l'attribution d'une augmentation individuelle et une prime à la performance est reconduite pour 2008.

#### **Article 9**

La Direction examinera, dans le cadre de l'harmonisation des systèmes de rémunérations variables individuelles des réseaux sud et nord Garonne, la possibilité d'intégration dans le salaire de base d'un pourcentage de la rémunération commerciale pour les conseillers clientèle particuliers et les conseillers clientèle professionnels de nord Garonne.

Intégration à réaliser, si elle a lieu, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2008.

#### **Article 10**

Une prime conjoncturelle de réussite collective d'un montant brut égalitaire de 1000 € sera versée au personnel hors membres du CODIR présent et payé en novembre 2007 et ayant au moins trois mois de présence entre le 1<sup>er</sup> décembre 2006 et le 30 novembre 2007. Le montant de la prime sera proratisé pour les salariés à temps partiel et calculé au prorata du temps de présence pour les salariés entrés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

#### **Article 11**

Renégociation de l'accord d'intéressement pour les années 2008,2009 et 2010.

### **TITRE II – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

#### **Article 1**

Il est attribué un jour veille d'examen pour l'examen du BP, du BTS et de l'ITB.

#### **Article 2**

Pour l'exercice 2008, l'heure de fermeture des agences du secteur nord Garonne le jeudi en début d'après-midi est maintenue. Cette heure de fermeture sera affectée à l'animation et/ou la formation et organisée par la Direction de l'Exploitation.

Cette même mesure sera étendue aux agences du secteur sud Garonne dès la mise en place du nouvel accord sur l'aménagement du temps de travail.

#### **Article 3**

La banque s'engage à ouvrir des négociations avec les partenaires sociaux sur le temps de trajet, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

### **TITRE III – EGALITE PROFESSIONNELLE**

#### **Article 1**

Une réflexion sera engagée avec les partenaires sociaux pour identifier les axes de progrès en matière d'égalité professionnelle.

Les négociations sur les axes de progrès entre les hommes et les femmes seront ensuite engagées avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2008.

#### **Article 2**

Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des contraintes liées à l'exercice de la parentalité lors de toute mobilité géographique.

### **TITRE IV – EMPLOI**

#### **Article 1**

Le nombre d'embauche sera, pour l'exercice 2008, de l'ordre de 50 contrats à durée indéterminée.

#### **Article 2**

La BPOC mettra en œuvre dès son agrément l'accord de groupe relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein du Groupe Banque Populaire.

### **TITRE V – AUTRES AVANTAGES**

#### **Article 1**

Pour la rentrée scolaire 2008, la prime attribuée par enfant scolarisé est portée à :

- Enfant de moins de 6 ans : 92 €
- Enfant de 6 ans à 10 ans : 185 €
- Enfant de 11 ans à 18 ans : 267 €
- Enfant de 19 ans à 25 ans : 356 €

#### **Article 2**

La valeur faciale du chèque de table des agences et des sites d'Albi et de Cahors sera de 7,54 € avec participation de la banque de 4,52 €.

#### **Article 3**

La banque s'engage à ouvrir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2008 des négociations avec les partenaires sociaux sur l'accompagnement de la mobilité géographique.

### **TITRE VI – ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD**

Le présent accord, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 est valable pour l'exercice 2008 et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2008.

**TITRE VII - PUBLICITE**

Le présent accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Toulouse (un exemplaire sur support papier signé des parties et un exemplaire sur support électronique) et adressé au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Toulouse.

Un exemplaire sera également remis à chacune des parties signataires.

Fait à Balma le 30 octobre 2007.  
En huit exemplaires  
Pour les Organisations Syndicales

Pour la Banque Populaire Occitane  
Son Directeur Général  
Alain CONDAMINAS

Pour la C.F.D.T

.....

.....

.....

.....

Pour la CFTC

.....

.....

.....

Pour la C.G.T.

.....

.....

.....

Pour F.O.

.....

.....

Pour le S.N.B.

.....

.....

.....

.....